



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 5 448 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le Québec dispose de suffisamment d'électricité pour assurer ses besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE les chutes à Val-Jalbert et la rivière Ouiatchouan font partie du patrimoine naturel de renommée internationale;

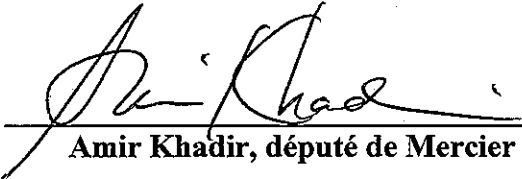
CONSIDÉRANT QUE nous voulons que le paysage de la chute Ouiatchouan de Val-Jalbert et le Vieux-Moulin soit reconnu selon la *Loi sur le patrimoine culturel*, comme paysage culturel patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons maintenir l'accès public à l'année au site et que le projet actuel altère le principal attrait du site, soit la chute Ouiatchouan;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyennes et citoyens du Québec, demandons au gouvernement d'abandonner le projet de centrale et de barrage hydroélectrique à Val-Jalbert de la Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Amir Khadir, député de Mercier

19 Février 2013
Date de signature de l'extrait